

ARRETE 42_2024
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Commémoration du 19 mars sur la place du Ravelin.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, les articles L 211-1 et suivants, les articles R 211-22 à R 211-26 ;

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1334-30 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 et R 623-2 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du plan Vigipirate du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant l'organisation, par la commune, de la commémoration du 19 mars sur la place du Ravelin à Puylaurens prévue le 17 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera organisé par la commune, la commémoration du 19 mars sur la place du Ravelin à Puylaurens en date du 17 mars 2024.

Article 2 : Pour faciliter l'organisation de la manifestation l'emplacement sera privatisé par la commune les jours cités à l'article 1^{er} du 17 mars à 10 heures jusqu'au 17 mars à 13h00. Seuls les véhicules des organisateurs et des secours seront autorisés.

Article 3 : Le stationnement de tous les autres véhicules sera interdit du 17 mars à 10h jusqu'au 17 mars à 13h00.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requis par la municipalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens.

Fait à PUYLAURENS le 15/03/2024.

Affichage le :



Le Maire
Jean-Louis HORMIERE

